

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°018/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale

Objet : PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU PONTON EN RAISON D'UN RISQUE D'INONDATION

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un risque important de crue et d'inondation pour le week-end du 13 au 15 février 2026;

Considérant la montée prévisible du niveau d'eau dans le Lot

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir tout accident ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'accès au ponton situé au bord du Quai Tony à Port de Penne est strictement interdit au public à compter du **13 jusqu'au 15 février 2026**

Article 2 :

Cette interdiction concerne toute circulation piétonne, cycliste ou autre présence sur le ponton.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer le public de cette interdiction.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du ponton.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 11/02/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS

